Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D14_07_2026-DE

PLOUHARNEL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 08 octobre 2026	Délibération N° 14-07-2026

Date de convocation : 02 octobre 2026

Date d'affichage : 12 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16

Votants : 18

Objet :

Instauration des modalités de mise à disposition du public de deux permis d'aménager : le premier déposé par Dunes Sauvages pour le parking de Sainte Barbe pour des aménagements piétonniers sur les dunes et le second déposé par l'association des chemins pour la création d'un belvédère

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE , M. David MARY, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Laurence MONFORT absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Caroline LE BARON, M. François CEBRON de LISLE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que deux demandes de permis d'aménager ont été déposées :

- une demande portée par Dunes Sauvages, relative à l'aménagement d'un parking ainsi qu'à la réalisation d'aménagements piétonniers sur les dunes ;
- une demande portée par l'Association des Chemins, relative à la création d'un belvédère.

Ces projets sont soumis à évaluation environnementale et relèvent, en application des dispositions du Code de l'environnement, d'une procédure de mise à disposition du public, en lieu et place d'une enquête publique.

L'article L.123-19 du Code de l'environnement prévoit que les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale et exemptés d'enquête publique doivent être soumis à une procédure de mise à disposition du public.
Cette procédure est organisée par l'autorité compétente. Elle impose notamment :

- la mise à disposition du dossier complet ;
- l'information préalable du public au moins quinze jours avant l'ouverture de la mise à disposition ;
- la possibilité pour le public de formuler des remarques et observations ;
- une durée minimale de consultation de trente jours.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D14_07_2026-DE

Les modalités d'organisation de cette participation doivent être fixées préalablement afin de garantir l'information et l'expression du public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités suivantes :

1. Mise à disposition du dossier

Les dossiers de permis d'aménager seront mis à disposition du public du 02 novembre 2026 au 01 décembre 2026:

- sur le site internet de la commune ;
- sur un poste informatique accessible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sous format papier, pour consultation en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

2. Information du public

Un avis d'ouverture de la participation du public sera :
- publié sur le site internet de la commune ;
- affiché en mairie ;

Cet avis précisera notamment :
- l'objet des deux demandes de permis d'aménager ;
- les modalités de consultation des dossiers ;
- les modalités de recueil des remarques et observations ;
- les dates d'ouverture et de clôture de la participation.

3. Recueil des observations

Pendant toute la durée de la mise à disposition, les remarques et observations du public pourront être transmises :
- par courrier électronique à l'adresse dédiée indiquée dans l'avis de participation : mairie@mairieplouharnel.fr
- par écrit sur un registre mis à disposition en mairie.

4. Durée

La participation du public sera organisée pour une durée minimale de 30 jours consécutifs, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement : du 02 novembre 2026 au 01 décembre 2026.

5. Bilan de la participation

À l'issue de la procédure :
- une synthèse des observations et propositions du public sera établie ;
- les réponses apportées par l'autorité compétente seront rendues publiques ;
- ces éléments seront tenus à la disposition du public sur les demandes de permis d'aménager et restitués lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12 OCT. 2026
ID : 056-215601683-20261012-D14_07_2026-DE

Cette délibération vise à permettre la poursuite de l'instruction réglementaire de deux projets d'aménagement situés dans un secteur à forte sensibilité environnementale. La procédure de mise à disposition du public constitue une garantie de transparence et de concertation préalable à la prise de décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide d'approuver les modalités de mise à disposition du public des dossiers de permis d'aménager déposés par Dunes Sauvages et par l'Association des Chemins ;
- Autorise Monsieur le Maire à organiser la procédure de mise à disposition du public conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

